

## ARRÊTÉ

### Réglementant la circulation

Arrêté N° 025/2025

**Le Maire** de la Commune de Bessines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

**Vu** la demande formulée par la société ID VERDE – Atlantique Sud, TSA 70011 – Chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX représentée par M. Gaétan ROUILLON, en date du 30 janvier 2025,

**Considérant** qu'à l'occasion du curage du fossé rue des Charmes, il y a lieu d'autoriser le chantier.

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 04 février 2025, la société ID VERDE est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 02 jours.

**Durant la durée des travaux (02 jours), les deux sens de circulation seront impactés avec une circulation alternée manuellement.**

**Article 2** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- ID VERDE
- Transport Niort Agglo

Fait à Bessines, le 30 janvier 2025

Le Maire,  
Christophe GUINOT

